

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Hadrien Buclin et consorts - Comment améliorer la protection des travailleuses du sexe contre la violence et l'accès à un soutien adapté ? (25\_INT\_51)

### Rappel de l'intervention parlementaire

Une étude récente du réseau national des centres de conseil pour les travailleuse·e·s du sexe a mis en lumière des violences persistantes et touchant de manière disproportionnée les personnes, souvent immigré·es, exerçant cette activité<sup>[1]</sup>. Ces violences (retrait non consenti du préservatif, coups, insultes, vols d'argent, harcèlement en ligne, violences sexuelles par soumission chimique, etc.) sont souvent le fait des clients, mais peuvent aussi émaner de passants ou de conjoints.

L'étude met également à jour les difficultés pour les personnes subissant ces violences de trouver de l'aide, par peur ou encore par méconnaissance des ressources existantes. L'accès aux soins peut être difficile, par exemple pour des personnes ayant de faibles ressources financières et une franchise élevée ; l'accompagnement par des associations de soutien comme Fleur de pavé peut dans ces cas s'avérer essentiel pour permettre l'accès aux soins. Or ces associations n'ont pas toujours les ressources suffisantes pour accompagner toutes les demandes ou tenir des permanences hors de l'agglomération lausannoise.

De plus, le dépôt de plainte pénale suite à des faits de violence est souvent entravé, notamment par la crainte des victimes concernant d'éventuelles conséquences sur leur permis de séjour. La formation et la sensibilisation des policières et policiers ainsi que des procureur·e·s est également un enjeu, afin que les plaintes soient correctement enregistrées, suite à un entretien mené de manière professionnelle (par exemple, le retrait non consenti d'un préservatif est une violence sexuelle et ne doit en aucun cas être minimisé par la police et les autorités de poursuite pénale, de même que des délits comme la contrainte ou les menaces de mort, qui ne sont souvent pas recherchés activement). En outre, les personnes qui portent plainte pour des violences ne doivent pas craindre de conséquences négatives sous l'angle du droit des étrangers.

En 2021, la Loi vaudoise sur l'exercice de la prostitution a été modifiée et prévoit désormais une obligation d'annonce obligatoire pour les travailleuse·e·s du sexe. Néanmoins, d'autres mesures pourraient favoriser une meilleure protection des travailleuses du sexe contre les violences et une meilleure prise en charge des victimes. Dans le canton de Genève, l'association des travailleuses du sexe Aspasie mène un projet d'achat d'immeubles par une fondation (<https://philenis.ch>) permettant des conditions de travail plus sécurisées et sans loyer abusif. Une telle initiative, propre à assurer une meilleure protection des personnes exerçant la prostitution, pourrait être soutenue par les autorités vaudoises.

Dans cette optique, nous adressons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. *Dans le contexte actuel de restrictions financières, le Conseil d'État peut-il garantir la stabilité voire le renforcement des moyens publics dévolus aux associations de soutien aux travailleuses du sexe comme Fleur de pavé ?*
2. *Comment le Conseil d'Etat entend-il améliorer l'accès aux soins de santé pour les travailleuses du sexe en situation de précarité ?*
3. *Quelles formations et mesures de perfectionnement l'Etat propose-t-il dans le domaine des violences et du travail du sexe pour les professionnel·les de la police et de la justice, afin notamment de garantir un traitement professionnel des dépôts de plaintes ?*

4. *Comment le Conseil d'État s'assure-t-il, notamment à travers ses échanges avec le Ministère public, que les travailleuses du sexe victimes de violences, sans titre de séjour valable, puissent en cas de violence s'adresser à la police et au Ministère public sans crainte d'être poursuivies sur la base du droit des étrangers ?*
5. *Comment le Conseil d'État se positionne-t-il par rapport à l'expérience genevoise d'achats d'immeubles par une fondation sans but lucratif, visant à offrir des conditions d'exercice du travail du sexe moins précaires et mieux sécurisées ?*

[1] Molnar, L., Mc Guinness, E., Merz, G., Schmidhauser, N. M. (2024). *Les violences subies par des travailleuses du sexe en Suisse: Une étude exploratoire*, Association ProCore (en ligne : [https://procore-info.ch/wp-content/uploads/2024/11/Rapport\\_ProCore\\_241025.pdf](https://procore-info.ch/wp-content/uploads/2024/11/Rapport_ProCore_241025.pdf)).

## Réponse du Conseil d'Etat

### **1. Dans le contexte actuel de restrictions financières, le Conseil d'État peut-il garantir la stabilité voire le renforcement des moyens publics dévolus aux associations de soutien aux travailleuses du sexe comme Fleur de pavé ?**

Les subventions versées aux associations soutenant les travailleuses et travailleurs du sexe (TDS) comme Fleur de Pavé sont, dans la mesure du possible, adaptées à l'activité rapportée. Des rencontres ont régulièrement lieu entre les services concernés du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) pour évaluer la situation sur le terrain et ajuster, si nécessaire, l'enveloppe budgétaire correspondante dans la mesure des moyens financiers disponibles. L'association Fleur de Pavé a déjà vu ses ressources augmenter lors de l'entrée en vigueur de l'obligation d'annonce pour couvrir les charges liées aux séances d'information destinées au TDS. Le Conseil d'État relève que la situation financière de l'association est saine et les ressources allouées lui permettent d'accomplir ses missions. Le Conseil d'État veillera dans toute la mesure du possible à garantir la stabilité des subventions allouées, sous réserve des dispositions prévues par la loi sur les subventions et des ressources disponibles.

### **2. Comment le Conseil d'État entend-il améliorer l'accès aux soins de santé pour les travailleuses du sexe en situation de précarité ?**

S'agissant de l'accès aux soins, le Conseil d'État poursuit la collaboration avec les entités concernées par cette thématique ainsi que le prévoit la législation cantonale sur la prostitution (art. 22 LPros). L'association Fleur de Pavé joue un rôle central dans ce domaine. La santé est d'ailleurs la thématique la plus fréquemment abordée par les TDS lors des contacts avec l'association. Il est le plus souvent question des infections sexuellement transmissibles (dépistage et traitements), la santé mentale et la santé en général.

En 2024, l'association a effectué 130 accompagnements de TDS dans des institutions de soins (CHUV, Unisanté, PROFA, Point d'Eau). Ces accompagnements sont parfois indispensables pour lever les obstacles liés à la peur d'être jugé ou stigmatisé, la méconnaissance du système de santé, la maîtrise insuffisante du français, l'absence d'assurance-maladie et les questions de franchise. Dans les régions plus décentrées, l'accès aux soins est d'autant plus difficile et nécessite parfois l'appui d'autres partenaires (Equipe mobile d'urgences sociales – EMUS, par exemple). L'association dispose en outre d'un fonds de réserve « santé » (alimenté par différents contributeurs) pour venir en aide aux TDS en situation de détresse.

L'accès aux soins demeure un enjeu important et le Conseil d'État compte sur l'expertise et le savoir-faire de Fleur de Pavé pour identifier les possibles améliorations et les approches les plus pertinentes en la matière. Les échanges se poursuivront à cet égard entre la Direction générale de la santé (DGS) et l'association.

### **3. Quelles formations et mesures de perfectionnement l'État propose-t-il dans le domaine des violences et du travail du sexe pour les professionnel·les de la police et de la justice, afin notamment de garantir un traitement professionnel des dépôts de plaintes ?**

S'agissant des formations des policiers, en se basant sur le plan national de lutte contre la traite des êtres humains (TEH), les primo-intervenants sont sensibilisés à la détection des victimes d'exploitation, quelle qu'elle soit (prostitution, chantier, restauration, agriculture etc.). La Division enquêtes étrangers et prostitution (DEEP), plus spécifiquement la Cellule investigation prostitution (CIPRO), de la Police de sûreté à la Police cantonale vaudoise lutte contre la TEH sous toutes ses formes. Trois inspecteurs de cette division sont spécialisés dans le domaine de la prostitution. Ils se chargent notamment de procéder aux enregistrements des TDS, d'effectuer les contrôles des salons de prostitution officiels, ainsi que de lutter contre la prostitution illégale. Pour ce dernier point, les Polices communales et la gendarmerie disposent d'agents formés (préposés « prostitution » formés par un inspecteur de la DEEP/CIPRO) qui luttent contre la prostitution illégale dans leurs secteurs dévolus et qui font régulièrement remonter des informations sur des situations problématiques qu'ils auraient rencontrées et qui nécessitent un développement ou une enquête. Le personnel de la DEEP est également disponible pour répondre aux éventuelles questions des policiers sur le terrain. Des rencontres intercantonales sont organisées

chaque année entre les policiers œuvrant dans la thématique de l'exploitation dans le domaine de la prostitution notamment afin d'échanger sur les bonnes pratiques et les enquêtes respectives.

**4. Comment le Conseil d'État s'assure-t-il, notamment à travers ses échanges avec le Ministère public, que les travailleuses du sexe victimes de violences, sans titre de séjour valable, puissent en cas de violence s'adresser à la police et au Ministère public sans crainte d'être poursuivies sur la base du droit des étrangers ?**

La police enregistre les plaintes des victimes, indépendamment de leur statut légal en Suisse. Le Ministère public décidera, dans le cadre de l'enquête, de donner une suite ou pas aux éventuelles infractions relevant du statut du ou de la plaignant/e concerné/e.

**5. Comment le Conseil d'État se positionne-t-il par rapport à l'expérience genevoise d'achats d'immeubles par une fondation sans but lucratif, visant à offrir des conditions d'exercice du travail du sexe moins précaires et mieux sécurisées ?**

Cette thématique était à l'ordre du jour d'une séance de la Commission cantonale pluridisciplinaire chargée de coordonner l'application de la LPros (CPCLP) de juin 2025. ASPASIE et la fondation Philénis ont présenté cette expérience, à la demande de Fleur de Pavé. L'objectif de Philénis est de louer et assurer la gestion de lieux de vie et de travail à prix équitables, afin de permettre aux TDS de vivre et de travailler dans de meilleures conditions, tant en termes d'hébergement que de conditions de travail, tout en réduisant considérablement les pressions financières et les contraintes qui les maintiennent dans la précarité. Les fonds ayant permis l'achat de l'immeuble proviennent exclusivement de donations privées et non de fonds publics. Ainsi, cette expérience novatrice et prometteuse sera suivie avec intérêt par la Police cantonale et la Direction générale de la santé, notamment le bilan qui en sera fait.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 janvier 2026.

La présidente :

*C. Luisier Brodard*

Le chancelier :

*M. Staffoni*